



Mairie de Sains-en-Gohelle

Place de la Mairie

62114 SAINS-EN-GOHELLE

Tél. : 03 21 44 94 00

Email : contact@sains-en-gohelle.fr

 VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

www.sains-en-gohelle.fr

CHARTRE D'UTILISATION DE LA PAGE FACEBOOK "VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE"



La page Facebook "VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE" est la page officielle de la Commune de Sains-en-Gohelle. Elle a pour objectif d'informer les internautes sur l'action de la Municipalité, de développer une communauté internet conviviale et de favoriser l'échange.

Facebook est un service en ligne sur Internet qui permet de publier et de partager des informations de nature différente (textes, photographies, liens, articles, affiches ...) à destination d'un large public.

Facebook est un outil très efficace qui fait partie des nouvelles technologies rentrant dans la catégorie des réseaux sociaux, comme Twitter, Instagram, Google+, LinkedIn ...

Disponible sur Internet, sur le site www.facebook.com, cet outil existe également en application pouvant être installée sur des Smartphones ou tablettes tactiles.

L'installation de l'application Facebook sur son Smartphone permet par exemple de recevoir instantanément des notifications du type "VILLE DE SAINS EN GOHELLE a publié ..." ou "VILLE DE SAINS EN GOHELLE a répondu à votre message".

Dans une expansion toujours plus grande d'internet et des réseaux sociaux, notre Commune s'est mise au goût du jour et a créé sa page Facebook : VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE.

Cette page est avant tout une plateforme d'information qui réagit principalement sur les manifestations associatives et municipales se déroulant sur Sains-en-Gohelle. Elle permet d'annoncer la manifestation et d'y convier un public large, composé d'habitants de Sains-en-Gohelle et d'ailleurs. Elle permettra de faire passer un maximum d'informations (fermeture exceptionnelle d'un service municipal, par exemple).

Sur la page Facebook officielle de la VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE, il est bien évident interdit de :

- promouvoir des activités illégales sous quelque forme que ce soit, notamment la compile ou la distribution non autorisée de logiciels, de photos et d'images, le harcèlement, la fraude, les trafics prohibés
- tenir des propos à caractère diffamatoire, raciste, homophobe, incitant à la violence, à la haine ou à la xénophobie
- promouvoir la pornographie, la pédophilie
- publier des contenus contrevenant aux droits d'autrui, incitant aux crimes, aux délits et la provocation au suicide
- publier des contenus injurieux, grossiers, vulgaires, obscènes ou offensants portant atteinte à la vie privée ou à la réputation
- publier des messages contraires aux droits d'auteur ou au droit voisins, au droit applicable aux bases de données, au droit à l'image et au respect de la vie privée, ou qui enfreindraient toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur
- publier des coordonnées personnelles sans le consentement des personnes concernées ou de lien hypertexte inapproprié
- détourner l'usage de la page Facebook officielle VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE pour y exercer de la propagande ou du prosélytisme politique, religieux ou sectaire, ainsi qu'à des fins commerciales
- dénigrer la Municipalité, les élus ou les agents.

Vous acceptez de respecter certaines règles élémentaires de courtoisie. Vous vous engagez également à ce que le contenu de vos contributions respecte les lois et les règlements en vigueur.

Avant de poster un commentaire, les participants sont invités à :

- vérifier qu'il correspond bien au sujet
- citer vos références
- respecter le débat des lecteurs
- ne pas lancer des discussions sur des sujets qui fâchent ou qui sèment la zizanie entre les participants
- vérifier la source des informations que vous postez.

Afin de protéger ces derniers, et compte tenu des règles énoncées ci-dessus, la Ville de Sains-en-Gohelle se réserve le droit de masquer ou de supprimer des commentaires de la Page Facebook s'ils ne respectent pas cette charte.

Nous nous réservons également la possibilité, en derniers recours, de bannir de la page tout utilisateur qui violerait ces règles et qui n'interviendrait sur la page que pour perturber l'action d'information de la Municipalité. Ce bannissement revêt un caractère définitif.

Le rôle du modérateur et/ou de l'administrateur est de veiller à la qualité des messages en supprimant les contributions qui ne respectent pas cette présente charte ou non conforme à l'esprit d'échange et de convivialité. Ils veillent également à ce que les critiques et expressions de désaccords soient argumentées et ne dérivent pas vers l'invective ou les prises à partie d'autres participants.